

N°D2016-11.01  
République Française  
Département de l'Ain  
**COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY**  
**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

Membres : 20  
En exercice : 20  
Présents : 18  
Absents : 2  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mil seize et le quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire Monsieur BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **BERGER Charles, Le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2016

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, MARCHANT Nathalie, NARDINI Christelle, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, Mrs ANGELIER Fabrice, BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel-Charles, SPELLANI Clément, THEVENON Cyril, VUILLEROD René.

Excusée : Mme. RAPAUT Christine donne pouvoir à M. BERGER Charles.  
M. QUENTIN Jacob donne pouvoir à M. VUILLEROD René.

Mme. PEYSSON Christie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Convention à passer avec le Conseil départemental de l'Ain pour la prestation d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.**

Monsieur le maire présente le nouveau contexte réglementaire relatif à l'assistance technique fournie par le département à certaines communes et à leurs groupements dans le domaine de l'eau.

Les missions d'assistance technique du Département sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73. Suivant cet article et le décret d'application n°2007-1868 du 26 décembre 2007, il est fait obligation au Département d'apporter son assistance aux collectivités éligibles, qui en font la demande, moyennant la signature d'une convention de partenariat et la facturation du service.

La commune d'Arboys en Bugey est concernée par le domaine de l'assainissement collectif.

Le conseil départemental de l'Ain a arrêté ses modalités d'intervention afin de tenir compte de ce nouveau contexte réglementaire. Pour les collectivités éligibles, la prestation est calculée forfaitairement, à raison de 0,30 € par habitant DGF jusqu'à 1000 habitants inclus, puis 0,10 € par habitant supplémentaire, le seuil de recouvrement étant fixé à 150 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les conditions de la convention établie par le Conseil départemental de l'Ain pour la prestation d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour signer la convention pour une prestation d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif avec le Conseil départemental de l'Ain.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
BERGER Charles

Accusé de réception en préfecture  
2016-200053668-20161028-D2016-11-01-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2016  
Date de réception en préfecture : 18/11/2016

